CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE D'OCCUPATION DE LOCAUX LORS DES ELECTIONS LEGISLATIVES, REGIONALES ET EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

C	
Entr	е:

-La Résidence la Lainière, sise rue de Heusy, 95 à 4800 VERVIERS représentée par Monsieur Hasan AYDIN, Président, et Madame Marie-Hélène CHARLIER, Directrice générale

ci-après dénommée « la M.R.S. »

d'une part,

et:

-La Ville de Verviers située Place du marché, 55 à 4800 VERVIERS représentée par Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre, et Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f. ci-après dénommée « la Ville »

d'autre part,

Après qu'il ait été exposé :

-En vue des élections du 26 mai 2019, et en vertu de la circulaire du 18 avril 2018 permettant l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos, proposition a été faite d'installer une des sections de vote de la Ville sur le site de la M.R.S. Cette institution s'inscrivant dans un projet de vie des aînés ouverts sur l'extérieur, il est donc apparu que cette proposition rencontrait parfaitement leurs objectifs.

-Une visite des lieux a été faite et a confirmé la possibilité matérielle d'y installer deux bureaux de vote.

En conséquence de ces considérants, les parties décident d'arrêter, dans le cadre de la présente convention de partenariat, les droits et obligations de chaque partenaire quant à la mise à la disposition de locaux en vue de la bonne tenue des élections communales et provinciales.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la convention consiste en la mise à disposition de un local en vue d'y installer des bureaux de vote.

Le local a été défini d'un commun accord :

- Le Grand salon.

Chaque partie désignera la ou les personnes chargées de l'exécution et du suivi de la présente convention.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet dès son approbation par le Conseil communal de Verviers, et se terminera le lendemain des élections législatives, régionales et européennes à savoir, le 27 mai 2019.

La mise à disposition effective des lieux se fera du vendredi 24 mai jusqu'au dimanche 26 mai à minuit.

Article 3 – Coût

Les locaux précités seront mis à disposition, le temps de la convention, et ce, à titre entièrement gratuit.

Article 4 - Engagements de la M.R.S

- La M.R.S s'engage à mettre les locaux précités à dispositions de l'administration communale afin que celle-ci puisse les équiper. Dans cette perspective, la M.R.S assurera à l'administration communale un droit d'usage sur les bâtiments et locaux pendant le temps nécessaire à l'organisation des opérations (installation de l'équipement, jour de l'élection, remise en place des locaux). La mise à disposition débutera vendredi 24 mai jusqu'au dimanche 26 mai à minuit.
- La M.R.S veillera à ce que les locaux précités respectent la neutralité des lieux comme l'impose la circulaire du 2 mars 2007. Il s'agira de garantir une absolue neutralité en matière de convictions religieuses, philosophiques ou morales et d'enlever préalablement à la mise à disposition des lieux, tout signe distinctif de telles convictions.
- La M.R.S donnera les coordonnées d'une personne de référence qui sera joignable lors de la durée de la convention.

Article 5 - Engagements de la Ville

- La Ville s'engage à remettre les locaux dans leur pristin état pour le dimanche 26 mai à minuit au plus tard. Un état des lieux commun sera établi à l'entrée et à la sortie de la prise de possession des locaux concernés.

 -La Ville s'engage à ce que l'organisation des élections perturbe le moins possible le confort et la quiétude des résidents et de leur famille. Elle prendra également en compte de façon concertée avec la direction de la M.R.S. les besoins d'accessibilité nécessaire au personnel de l'institution. - La Ville donnera les coordonnées d'une personne de référence qui sera joignable lors de la durée de la convention. 				
			Fait à Verviers, Le 29 avril 2019.	
La MRS La Lainière		La Ville de Verviers		
M-H CHARLIER	Hasan AYDIN	Muriel KNUBBEN,	Muriel TARGNION,	
Directrice générale	Président	Directrice générale f.f.	Bourgmestre	